

## Règlement interne à conserver par l'adhérent

# ASSOCIATION DES FAMILLES DE BRINDAS

## Affiliée à *Familles en mouvement*

**Carte d'adhésion familiale** : elle est obligatoire et est établie lors des inscriptions, tarifs :

- 25 € (encaissement en octobre et reçu fiscal remis ultérieurement).
- 15 € pour les familles non imposables, sur présentation d'un justificatif.

Toutes les rubriques de la fiche d'adhésion doivent être remplies, notamment **l'autorisation du Droit à l'image** y compris pour le site internet. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et statistique et sont destinées aux secrétariats de l'Association, de sa Fédération « *Familles en mouvement* » et de l'UDAF. Dans le cadre du RGPD, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne. Les mentions légales complètes figurent sur le site [www.famillesenmouvement.fr](http://www.famillesenmouvement.fr).

La carte vous donne accès à la pratique de toutes les activités de l'Association pour toute la famille et dans l'ensemble des associations adhérentes à « *Familles en mouvement* ».

En cas de non poursuite d'une activité, elle restera acquise à l'Association.

### Participation financière aux activités :

- Les chèques seront collectés, au plus tard, lors de la 1<sup>ère</sup> séance, ou à la 2<sup>ème</sup> en cas de cours d'essai et devront être obligatoirement libellés à l'ordre de : Association des Familles de Brindas.
- Possibilité de paiement de l'activité en trois fois : 1<sup>er</sup> encaissement en novembre, 2<sup>ème</sup> encaissement en février et 3<sup>ème</sup> encaissement en mai.
- Une remise de 5% est accordée aux familles pratiquant au moins 2 activités à l'Association des Familles de Brindas (sauf pour les stages).
- Conditions particulières pour l'activité Danse (se renseigner).
- Pour toute activité un nombre minimum d'inscrits est nécessaire. Les cours incomplets pourront être modifiés en durée et coût ou supprimés par décision du Conseil d'Administration.
- En cas d'absence de l'adhérent en cours d'année, la participation reste acquise, l'Association étant engagée auprès de ses animateurs et professeurs pour la saison complète. Le remboursement est possible uniquement en cas de force majeure, sur justificatif. Il sera calculé au prorata du nombre de cours restants.

### Documents spécifiques à remplir lors de l'inscription :

- Pour l'activité Danse : Questionnaire de santé CERFA + Décharge médicale + Attestation de réponse au questionnaire de santé + Annexe au règlement interne à signer.
- Pour les enfants des cours de dessin : Décharge médicale.

### Absence de l'animateur :

- Nous vous demandons de vous assurer, lorsque que vous déposez votre enfant, de la présence de l'animateur.
- Nous faisons le maximum pour vous prévenir par mail (ou par téléphone si pas d'adresse Internet). S'il nous est impossible de vous joindre, un affichage sera apposé sur la porte du local concerné et/ou à l'entrée du Carré d'Ass'.